

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 31 janvier 2023 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Chatuzange-le-Goubet sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CLEMENT, GENTIAL, ROSSI et Messieurs ANGELI, BARNERON, BONNET, BRARD, DELOCHE, DUBAY, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VALLON, VASSY.

Pouvoirs : M. CHAUMONT à M. BRARD, Mme CHAZAL à M. SOULIGNAC, M. DUCLAUX à M. HOURDOU, Mme FOURNIER à M. EYSSAUTIER, Mme GAUCHER à M. DUBAY, Mme GUILLON à Mme GENTIAL, Mme JAUBERT à M. VALLA, Mme LAMBERT à M. VALETTE, M. MONTIEL à Mme ROSSI, Mme PLACE à M. BARNERON

Date de convocation : 20 janvier 2023 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 10

Objet : Avis du Syndicat mixte sur l'intérêt territorial du projet d'implantation industrielle dit CIMALP à Saint-Marcel-lès-Valence

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-17 du comité syndical décidant de la mise en place de la commission prévue au 5.3 du DOO du SCoT pour statuer sur l'intérêt territorial du projet au vu du rapport établi par la commission,

Considérant le 5.3 du DOO du SCoT relatif à l'accueil exceptionnel d'activités,

Considérant le rapport de la commission 5.3 réunie le 18 janvier 2023 et ses conclusions,

Considérant que le foncier correspondant à l'implantation du projet d'atelier industriel sera décompté du potentiel foncier de l'EPCI indiqué au DOO du SCoT,

Considérant que la commune de Saint-Marcel-lès-Valence a prévu une compensation du foncier agricole impacté sur la commune via le déclassement de 4ha en zone 2Aui et pour lequel la Chambre d'Agriculture de la Drôme s'est prononcée favorablement,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 22 délégués dont 10 disposants d'un pouvoir représentant 32 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE :

- **D'approuver** le rapport de la commission visée au 5.3 du DOO du SCoT,
- **De conclure à l'intérêt territorial du projet d'implantation industrielle** à Saint-Marcel-lès-Valence,
- **D'autoriser** le président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré le 31 janvier 2023,

